



APEL SAINT JOSEPH LASALLE

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 5 MAI 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

SOMMAIRE

- Article 1 : Modalités d'inscription
- Article 2 : Nature des objets mis en vente – Restrictions
- Article 3 : Respect de l'espace privé et des riverains
- Article 4 : Responsabilité et Recours
- Article 5 : Formalités administratives et conditions d'inscription
- Références légales
- Bulletin d'acceptation

RÈGLEMENT :

Le règlement a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui, le jour du vide-grenier, participent à cette manifestation, sur la commune de Rodez. L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les bénévoles de l'APEL Saint Joseph Lasalle, association organisatrice de la manifestation, sont chargés de contrôler son application. Tout contrevenant s'expose à une éviction du vide-grenier et au refus de toute inscription ultérieure.

Article 1 : Inscription

Les emplacements attribués mesurent deux mètres de longueur par 2 mètres de profondeur, au tarif de 7€ l'emplacement nu, 9€ avec une table et une chaise. Les inscriptions se font sur demande par e-mail à l'adresse de l'APEL (stjoseph.Rodez@apel12.fr).

Le paiement doit se faire par chèque à l'ordre de l'APEL Saint Joseph Lasalle au moment de l'inscription (non remboursable sans justificatif). Le dossier doit être **COMPLET**, à défaut l'inscription ne pourra être validée et l'emplacement attribuée à la personne suivante.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs par ordre d'inscription, en fonction du nombre d'emplacements demandés (8 emplacements maximum par exposant). Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le chèque à l'ordre de l'APEL Saint Joseph Lasalle

- Une adresse e-mail valide ou à défaut une enveloppe timbrée à votre adresse (pour envoi du récépissé de paiement et numéro d'emplacement attribué)
- Le règlement intérieur signé (bulletin d'acceptation)

Le vide-grenier se déroule de 7h à 18h (ouverture au public de 8h à 17h). Les véhicules sont autorisés à circuler sur le site du vide-grenier de jusqu'à 8h pour installation des stands. Les véhicules doivent être stationnés de manière à ne pas gêner les issues de secours et les accès aux véhicules de secours. Une place de stationnement sera attribué pour chaque réservation.

Article 2 : Natures des objets mis en vente et restrictions

La vente au déballage est limitée aux particuliers. L'autorisation qui est accordée ne permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente. En cas de non-respect de cet article, l'exposant pourra être considéré comme se livrant clandestinement à une activité de brocanteur ou d'antiquaire et s'exposera aux sanctions prévus par la loi (Cf Références légales)

Pour tous sont **interdits** à la vente : les armes, les animaux, les produits suivants : K7 vidéos, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants. Sont **interdites** les activités de jeux de hasard (tombola,)

La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite aux participants. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n° 2011-267 du 14 Mars 2011 (six mois d'emprisonnement et 3.750€ d'amende).

Article 3 : Respect de l'espace privé et des riverains

L'exposant s'engage à ne pas entraver la circulation sur la voie publique ainsi que les accès aux garages et portes des riverains (rue Sarrus, Rue Vaïsse-Villiers et rue Grandet).

À l'issue du vide-grenier, l'emplacement sera rendu propre. Des poubelles seront mise à disposition sur le site. Les cartons, encombrants et objets non vendus seront évacués **par les exposants**.

Article 4 : Responsabilités et recours

Chaque participant veille sur les objets qu'il expose. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de litige entre les exposants, entre exposants et acheteurs, ou en cas de vol ou de détérioration.

En cas de problème en lien avec l'organisation en elle-même, les réclamations sont à faire auprès des membres du bureau présents sur site le jour du vide-grenier. Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.

L'association se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement tout objet ou produit dont elle jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de demander la mise à disposition de l'emplacement.

Article 5 : Formalités administratives et conditions de participation

Conformément à la réglementation, l'identité des exposants est inscrite sur un registre. À ce titre, chaque personne inscrite dans ce registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation.

Les services de la concurrence (DGCCRF), de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté.

Le vide-grenier est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur. L'emplacement ne sera attribué qu'après vérification et enregistrement du dossier d'inscription.

En signant le bulletin d'acceptation, l'exposant déclare adhérer à l'intégralité du présent règlement.

Références légales :

1. Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L.324.20 et L.362.3 du code du travail, qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

2. L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information. Les articles 321.1 et suivants prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes de 375.000€ à 750.000€ pour toute situation de recel.

3. Dans tous les cas s'applique l'article L113.3 du code de la consommation en vertu duquel : « Tout vendeur de produits ou tout prestataire de services doit par voie de marquage, d'étiquetage ou d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ... »

BULLETIN D'ACCEPTATION

Je, soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier organisé par l'APEL Saint Joseph Lasalle le Dimanche 5 Mai 2024 et m'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité.

Fait à _____,
Le _____.

Signature :